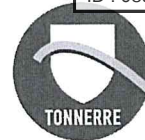


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 17/07/24

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2024 / 158

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 17

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 10 juillet 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Jeanine CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Philippe GERTNER.

Absents excusés : Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Stéphane GRILLET.

Absents : Sylvain TROTTI, Lucas MANUEL.

Secrétaire de séance : Laurent LETRILLARD.

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

FINANCES

CONVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU POINT D'ARRET ROUTIER « GARE SNCF » DE TONNERRE

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et la ville de Tonnerre souhaitent mettre en accessibilité le point d'arrêt routier « Gare SNCF » situé devant le bâtiment « Le Sémaphore » à Tonnerre.
- Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » détient la compétence mobilité ;
- Considérant que la ville est responsable de l'aménagement urbain de son territoire (voiries, mobiliers urbains...) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention pour la mise en accessibilité du point d'arrêt routier « Gare SNCF » de Tonnerre avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », représentée par son président, aux conditions suivantes :
 - o Montant : Répartition du reste à charge de la ville à 50/50 entre les deux structures ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout document afférent à ce dossier selon les besoins de la collectivité.

Pour extrait conforme
Le maire
Cédric CLECH

